

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية

المريد العربية

إتفاقات مقررات ، فوائين ، أوامر ومراسيم في الناق ملاغات مقررات مقررات ، مناشير ، اعلانات وسلاغات

	ALGERIE		ETRANGER	
	6 mois	1 an	6 mois	1 an
Edition originale	20 DA	30 DA	30 DA	50 DA
Edition originale et sa traduction	30 DA	50 DA	40 DA	70 DA
			(Frais d'expé	dition en sus)

DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement

Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER
Tél.: 68-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numéro : 0,30 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,70 dinar — Numéro des années antérieures : 0,50 dinar. Les tables sont journies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse ajouter 0,40 dinar. Tarif des insertions 10 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 74-15 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre d'Etat, p. 99.

Décret n° 74-16 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre d'Etat chargé des transports, p. 100.

Décret n° 74-17 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des affaires étrangères, p. 103.

Décret n° 74-18 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'intérieur, p. 106.

Décret n° 74-19 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'agriculture de la réforme agraire, p. 109.

SOMMAIRE (Suite)

- Décret n° 74-20 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouvers au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n 73 64 du 28 décembre 1978 portant loi de finances pour 1974, au ministre de la justice, garde des sceaux, p. 113.
- Décret n° 74-21 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des enseignements primaire et secondaire, p. 115.
- Décret n° 74-22 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, p. 118.
- Décret n° 74-23 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de la santé publique, p. 120.
- Décret n° 74-24 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des travaux publics et de la construction, p. 124.
- Décret n° 74-25 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'information et de la culture, p. 127.
- Décret n° 74-26 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'industrie et de l'énergie, p. 130.
- Décret n° 74-27 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits cuverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses, p. 132.
- Décret nº 74-28 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits cuverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73 64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre du tourisme, p. 134.

- Décret n° 74-29 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre du travail et des affaires sociales, p. 136.
- Décret n° 74-30 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre du commerce, p. 139.
- Décret n° 74-31 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des finances, p. 141
- Décret n° 74-32 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des anciens moudjahidine, p. 143.
- Décret n° 74-33 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des postes et télécommunications, p. 146.
- Décret n° 74-34 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de la jeunesse et des sports, p. 147.
- Décret n° 74-35 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au secrétaire d'Etat au plan, p. 150.
- Décret n° 74-36 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au secrétaire d'Etat à l'hydraulique, p. 152.
- Décret n° 74-37 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au budget annexe des irrigations, p. 154.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 74-15 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre d'Etat.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances.

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 1°r. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre d'Etat, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat sont chargés, chicun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre d'Etat

N° des CHAPITRES	i na antiga de la composición del composición de la composición del composición de la composición de l	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
31-01	lère partie Personnel — Rémun érations d' activité Ministère d'Etat — Rémunérations principales	
31-02	Ministère d'Etat — Indemnités et allocations diverses	71.000
81-03	Ministère d'Etat. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	24.500
	accessoires de salaires	34.000
	Total de la 1ère partie	129.500
	2ème partie Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Ministère d'Etat — Rentes d'accidents du travail	4.000
	Total de la 2ème partie	4.000
	3ème partie	2.000
	Personnel en activité et en retraite - Charges sociales	
33-01	Ministère d'Etat — Prestations familiales	5.000
33-02	Ministère d'Etat — Prestations facultatives	2.500
33-03	Ministère d'Etat — Sécurité sociale	5.000
	Total de la Sème partie	12,500
	4ème partie	
	Matérial et jonctionnement des services	
34-01	Ministère d'Etat — Remboursement de frais	105.000
34-02	Ministère d'Etat — Matériel et mobilier	35,000
34-03	Ministère d'Etat — Fournitures	29.500
34-04	Ministère d'Etat - Charges annexes	30.000
84-06	Ministère d'Etat. — Habillement	mémoire
34-90	Ministère d'Etat — Parc automobile	76.000
84-92 34-97	Ministère d'Etat — Loyers	24.000
34-31	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	4.500
	Total de la 4ême partie	304.000
·	5ème partie	
05.01	1 / doubt de e/te/ ette/f	E0 000
35-01	Entretien et réparations des bâtiments	50.000
	Total de la 5eme partie	50.000
	7ème partie	r.
ľ	Dépenses diverses	
87-01	Divers	620.000
	Total de la 7ème partie	620.000
<u> </u>	Total du Titre III	1.120.000
ł	Total général pour le ministère d'Etat	
Į.	Town Perioral hant to minipacte a man	1.120.000

Décret n° 74-16 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre d'Etat chargé des transports.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances.

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts, au têtre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre d'Etat chargé des transports, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre d'Etat chargé des transports

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	1.300.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	140.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	95.000
31-11	Services extérieurs des transports terrestres — Rémunérations principales	1.151.000
31-12	Services extérieurs des transports terrestres — Indemnités et allocations diverses	100.000
31-13	Services extérieurs des transports terrestres — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	20.000
31–17	Vacations des experts et inspecteurs chargés des examens du permis de conduire automobile	350.000
31-21	Services extérieurs de la marine marchande — Rémunérations prin- cipales	1.300.000
3 1- 2 2	Services extérieurs de la marine marchande — Indemnités et allocations diverses	190.000
81-23	Services extérieurs de la marine marchande— Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	149.000
31-31	Services extérieurs de l'aviation civile — Rémunérations principales	400.000
31-32	Services extérieurs de l'aviation civile — Indemnités et allocations diverses	6 5.000
3 1- 3 3	Services extérieurs de l'aviation civile — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	50.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	7.000
31-92	Services extérieurs des transports terrestres — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	3.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total pour la 1ère partie	5.320.000

Nº des CHAPITRES	LIBELLES \$8	CREDITS OUVERTS EN DA.
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	23.000
32-11	Services extérieurs des transports terrestres — Rentes d'accidents du travail	10,000
	Total pour la 2ème partie	
	3ème partie	33.000
s (Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	*
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	352 .000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	2.500
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	90.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	2.500
33-11	Services extérieurs des transports terrestres — Prestations familiales	178.000
33-12	Services extérieurs des transports terrestres — Prestations facultatives	1.500
33-13	Services extérieurs des transports terrestres — Sécurité sociale	45 .000
33-14	Services extérieurs des transports terrestres — Contributions aux œuvres sociales	2.500
33-96	Contribution de l'Etat au fonds de retraite des agents des chemins de fer d'intérêt local et tramways	42 5,000
	Total pour la 3ème partie	1.099.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	250.000
34-02	Anninistration centrale — Matériel et mobilier	80.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	175.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	235.000
34-05	Administration centrale — Habillement	8.000
34-11	Services extérieurs des transports terrestres — Remboursement de frais	80.000
34-12	Services extérieurs des transports terrestres — Matériel et mobilier	100.000
34-13	Services extérieurs des transports terrestres — Fournitures	4 8.000
34-14	Services extérieurs des transports terrestres. — Charges annexes	50.000
34-15	Services extérieurs des transports terrestres. — Habillement	8.000
34-17	Services extérieurs des transports terrestres — Remboursement de frais aux experts et inspecteurs chargés des examens du permis de conduire automobile	
34-21	Services extérieurs de la marine marchande. — Remboursement de frais	95.000
34-21	Services extérieurs de la marine marchande. — Remboursement de frais Services extérieurs de la marine marchande. — Matériel et mobilier	71.000
34-23	Services extérieurs de la marine marchande. — Materiel et mobilier	60.000 110.000

N° des CHAPITRES	tide Libelles get	CREDITS OUVERTS EN DA
34-24	Services extérieurs de la marine marchande — Charges annexes	110.000
34- 25	Services extérieurs de la marine marchande — Habillement	25.000
34 -26	Services extérieurs de la marine marchande — Alimentation et cantines	135.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	383.000
34-91	Services extérieurs des transports terrestres - Parc automobile	200.000
34-92	Administration centrale — Loyers	32.000
34-93	Services extérieurs des transports terrestres — Loyers	18.000
34-94	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
34 -97	Entretien et fonctionnement des vedettes garde-pêche et des embarcations d'application des écoles	230,000
	Total pour la 4ème partie	2.513.000
	5ème partie Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	115.000
35- 11	Entretien des immeubles des services extérieurs des transports terrestres	65.000
	Total pour la 5ème partie	180.000
	6ème partie	·
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut scientifique et technique des pêches et de l'aquiculture	750,000
36-02	Subvention de l'Etat au fonctionnement de l'institut hydrométéo- rologique de formation et de recherches	2.400.000
36-04	Subvention aux centres nationaux d'aviation légère	355.000
	Total pour la 6ème partie	3.805.000
	Total pour le titre III	12.950.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses	3.000.000
	Total pour la 3ème partie	3.000.000
	4ème partie	
	Action économique - Encouragements et interventions	:
44-01	Subvention à la S.N.C.F.A.	58.000.000
44-02	Subvention & l'E.N.E.M.A.	29,000.000
, . .	Total pour la 4ème partie	87.000.000
	Total pour le titre IV	90.000.000
	Total général pour le ministère d'Etat chargé des transports	

Décret n° 74-17 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des affaires étrangères.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances.

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

. Décrète :

- Article 1°. Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des affaires étrangères, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.
- Art. 2 Les crédits destinés aux services extérieurs du ministère des affaires étrangères, donnent lieu à l'établissement d'un budget prévisionnel par mission diplomatique.
- Il reprend les crédits, par chapitre, ainsi que les éléments ayant servi à l'évaluation des besoins (effectifs, parc automobile, etc...).
- Art. 3. Sur la base de ce budget, une délégation annuelle de crédits est effectuée au profit de chaque poste diplomatique.

Cette délégation est soumise, en même temps que le budget prévisionnel de chaque mission, au visa de la direction du budget et du contrôle et de la direction des finances extérieures du ministère des finances

Toute modification à ces deux documents est prononcée dans les formes décrites ci-dessus.

- Art. 4. Il est tenu auprès de chaque mission diplomatique, une comptabilité des engagements et une comptabilité des paiements.
- Art. 5. Dans la limite des crédits délégués à chaque mission, l'engagement, la liquidation c⁺ le mandatement sont effectués par le chef de mission ou le chargé d'affaires

et le mandatement par le payeur général auprès de l'ambassade d'Algérie à Paris pour les missions ayant leu siège en France; pour les autres missions, une situation mensuelle des engagements et des paiements est adressée au trésorier principal d'Alger (service des postes diplomatiques et consulaires).

Art. 6. — A compter du 1° janvier 1974, il sera créé une régie auprès de chaque ambassade d'Algérie et, le cas échéant, des sous-régies auprès des consulats.

Le régisseur est désigné par le ministère des affaires étrangères et agréé par le ministère des finances (direction du trésor, du crédit et des assurances). Il est responsable des opérations qu'il effectue dans le cadre du budget de la mission et des opérations effectuées par les sous-régisseurs placés sous ses ordres.

- Art. 7. Pour les paiements sur régie ou sous-régie, le plafond des avances est fixé à 200.000 DA par mission, dans le cadre du budget de cette dernière. Le régisseur comptabilise les engagements et les paiements, réunit les pièces justificatives et les transmet, en vue du renouvellement de l'avance :
 - au payeur général auprès de l'ambassade d'Algérie à Paris pour les missions ayant leur siège en France,
 - au trésorier principal d'Alger pour les autres missions.
- Art. 8. En cas de rejet d'une justification, le trésorier en avise immédiatement le ministère des finances et le ministère des affaires étrangères.
- Art. 9. Le ministère des affaires étrangères peut effectuer directement certaines dépenses pour le compte des services extérieurs ; les crédits correspondant à ces dépenses sont, dans ce cas, exclus du budget de la mission concernée.
- Art. 10. Les excédents dégagés à la fin de chaque année doivent être reversés au trésor avant le 15 février de l'année suivante. A défaut, il sera tenu compte de ces excédents pour l'évaluation des besoins de la mission pour l'année.
- Art. 11 .— Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacur er ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre des affaires étrangères

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1 [∞] Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4 400.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
81-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.000.000
31-11	Services à l'étranger — Rémunérations principales	22.000.000
31-12	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses	21.000.000
31-13	Services à l'étranger. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	925.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-92	Services extérieurs — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1 ^{re} Partie	50.325.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	mémoire
32 -11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	mémoire
	Total de la 2ème partie	mémoire
* .,	3ème Partie	
	Personnel en activité et en retraite Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	980.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	20,000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	600.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	720.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	10.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	1.900.000
	Total de la 3ème partle	4.230,000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	3.000.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	1.500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	870.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	3.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement	- 80.000
34-11	Services à l'étranger — Remboursement de frais	7.000.000
34-12	Services à l'étranger — Matériel et mobilier	4.000.000
34-13	Services à l'étranger — Fournitures	2.000.000
34-14	Services à l'étranger — Charges annexes	5.250.000
34-15	Services à l'étranger — Habillement	200.000
34 -90	Administration centrale — Parc automobile	750.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	2.850.000
34-92	Administration centrale — Loyers	20.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	3.080.000
34-97	Frais judiciaire — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	15.000
[Total de la 4ème partie	33.615.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	·
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.000.000
35-11	Services extérieurs — Entretien des immeubles	3.000.000
٠	Total de la 5ème partie	4.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Conférences internationales	730.000
37-11	Frais de fonctionnement des nouveaux postes diplomatiques et consu-	r.
	laires	14.900.000
37-21	Dépenses diverses	100.000
	Total de la 7ème partie	15.730.000
	Total du titre III	107.900.000
	TITRE IV	,
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	Action internationale	
42-01	Participations aux organismes internationaux	mémoire
	Total de la 2ème partie	mémoire
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-91	Frais de rapatriement et d'assistance aux Algériens malades et néces-	
	siteux à l'étranger	600.000
	Total de la 6ème Partie	600.000
	Total du titre IV	600.000
	Total général pour le ministère des affaires étrangères	108.500.000
		·
	·	
		1
		ļ
		ļ

Décret n° 74-18 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fenctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'intérieur.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'intérieur, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1974
au ministre de l'intérieur

N° des HAPITRES	LIBELLES	CRELITS OUVERS
ال المهاري	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	. 1ère partie	•
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.000,000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	600.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	150.000
31-11	Administration des walis — Rémunérations principales	
31-12	Administration des walis — Indemnités et allocations diverses	3.450.000
31-21		550.000
31-22	Administration locale — Rémunérations principales	31.580.000 4.000.000
31-22	Sûreté Nationale — Rémunérations principales	147.100.000
31-32	Sûreté Nationale - Indemnités et allocations diverses	59.500.000
31-33	Sûreté Nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.700.000
31-41	Protection civile — Rémunérations principales	19.500.000
31-42	Protection civile. — Indemnités et allocations diverses	4,500.000
31-43	Protection civile. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.200.000
31-51	Transmissions nationales — Rémunérations principales	9,000.000
3 1-52	Transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses	1.800.000
31-53	Transmissions nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	250.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	240.000
31-92	Services extérieurs — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	210.000
31-99	Rémunérations des fonctionnaires détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
1	Total de la lère partie	295.330,000

N° des		
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	2ème partie	
į	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	444.44
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	100.000
	avertees d'accidentes du fravait	520.000
	Total de la 2ème partie	620.000
	3ème partie	·
	Charges sociales des personnels en activité et en retraite	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	00.100.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	36.127.000 360.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	5.81 5.7 75
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	260.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	10.173.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	385.000
33-13 33-14	Services exterieurs — Securite sociales	1.984,225
22-14	Convinues and Convinues and Convinues sociales	150.000
	Total de la 3ème partie	55.2 65.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	:
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	580.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	400.000
84-08	Administration centrale. — Fournitures	320.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	200.000
84-06	Administration centrale. — Habillement	35.000
84-11	Administration des walls — Remboursement de frais	290.000
84-21 34-25	Administration locale — Remboursement de frais	700.000
34-31	Administration locale — Habillement	360.000
34-32	Sûreté Nationale — Matériel et mobilier	3.350.000
34-33	Sûreté Nationale — Fournitures	9.915.000
34-34	Sûreté Nationale — Charges annexes	1.800.000
34-35	Sûreté Nationale — Habillement	4.000.000
34-36	Sûreté Nationale — Alimentation	8.500.000
34-41	Protection civile Remboursement de frais	3.000.000 450.00 0
34-42	Protection civile — Matériel et mobilier	2.500.000
\$ 4-43	Protection civile — Fournitures	900.000
34-44 34-45	Protection civile — Charges annexes	900.000
34-45 34-46	Protection civile — Habillement	2.500.000
34-40 34-51	Protection civile — Alimentation Transmissions nationales — Remboursement de frais	2.000.000
34-52	Transmissions nationales — Remodursement de Irais Transmissions nationales — Matériel et mobilier	245.000
84-53	Transmissions nationales — Fournitures	1.600.000
34-54	Transmissions nationales — Charges annexes	380.000
34-55	Transmissions nationales — Habillement	2.300.000
34-56	Transmissions nationales — Alimentation	10,000 200,000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	10.980,700
84-91	Services exterieurs — Parc automobile	2.389.300
34-92	Administration centrale — Loyers	698.000
34-98	Services extérieurs — Loyers	37.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	600.000
	Total de la 4ème partie	62.090.000

N° des Chapitres	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	5ème partie Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien et réparations des immeubles de l'administration centrale	4.640.000
35-91	Services extérieurs — Entretien et réparations des immeubles des services extérieurs	1,600.000
	Total de la 5ème partie	6.240.000
	6ème partie Subventions de fonctionnement	
36-11 36-21 36-31 36-41 36-51 36-61 36-81	Subvention de fonctionnement à l'école nationale d'administration Subvention de fonctionnement au C.F.A. d'Alger Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Constantine Subvention de fonctionnement au C.F.A. d'Oran Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Ouargia Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Béchar Subvention de fonctionnement au centre par correspondance	7.500.000 7.000.000 4.400.000 7.000.000 2.900.000 2.500.000 900.000
	Total de la 6ème partie	32.200.000
•	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-2 1	Dépenses des élections	7.700.000 400.000
37-22	Dépenses d'organisation de «l'Achaba» Etat civil	3.500.000
37-23	Sûreté Nationale — Dépenses diverses	2,175.000
37-31 37-32 37-3 3	Administration centrale — Dépenses diverses	250.000
-	Total de la 7ème partie	14.775.000
	Total du titre III	466.510.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème Partie Action internationale	
42-01	Coopération internationale	2.000.000
ب ج	Total de la 2ème partie	2.000.000
e Toronto de Companyo de Compa	3ème partie Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses, rémunérations et indemnités aux stagiaires	550.000
	Total de la 3ème partie	550.000
<i>*</i>	6ème partie Action sociale. — Assistance et solidarité	
46-01 46-02	Transport gratui des indigents algériens	200.000 mémoire
	Total de la 6ème partie	200.000
	Total du Titre IV	2,750.000
	Total général pour le ministère de l'intérieur	469.260.000

Décret n° 74-19 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète

Article 1°. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

- Art. 2. Dès la publication du présent décret au Journal officiel de la Republique algerienne démocratique et populaire, les credits inscrits au chapitre 44-97 « Moyens spécifiques affectés aux services chargés de la mise en œuvres des opérations de la révolution agraire», seront versés au compte spécial du trésor n° 302-033 « opérations effectuées au titre de la révolution agraire» et répartis entre les différents sous-comptes, en vue de leur utilisa for par les ordonnateurs habilités, a cet effet, conformément au programme d'emploi qui sera fixé pai décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécutior du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDTIS OUVERIS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.130.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	670.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	615.000
31-11	Directions de l'agriculture de wilayas — Rémunérations principales	3 8.000.00 0
31-12	Directions de l'agriculture de wilayas — Indemnités et allocations diverses	8.400.000
31-13	Directions de l'agriculture de wilayas — Personnel vacataire et jour- nalier — Salaires et accessoires de salaires	6 50.0 00
31-21	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Rémunérations principales	3 .100.000
31-22	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Indemnités et allocations diverses	9 51.000
31-23	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Salaires et accessoires de salaires des palefreniers	3.300.000
31-31	Services extérieurs de l'éducation agricole — Rémunérations principales	1.767.000
31-32	Services extérieurs de l'éducation agricole — Indemnités et allocations diverses	421.000
31-33	Services extérieurs de l'éducation agricole — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.700.000
31-41	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Rémunérations principales	20.740.000
31-42	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Indemnités et allocations diverses	3.800.000
31-43	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires	680,000
	de salaires	14.000.000
31-81	Personnel cooperant — Remunerations principales	
31-82	reisonner cooperant — indemnitées et anocavoirs diverses	2.000.000

N°' des Chapitr e s	LIBELLES	CREDITS OUVERT
31-90	Administration centrale — Traitement du personnel en congé de	
	longue durée	10.000
31-92	Service extérieurs — Traitement du personnel en congé de longue durée	70.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la lère partie du titre III	106.584.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	50.000
32-01	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	580.000
32-11	1	
	Total de la 2ème partie du titre III	610.000
	3ème partie	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	
·33-01	Administration centrale — Prestations familiales	2.050.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	772.000
	Services extérieurs — Prestations familiales	10.730.000
33-11	Services extérieurs — Prestations facultatives	30.000
33-12	'	2.451.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	
	Total de la 3ème partie du titre III	16.053.000
	4ème partie	•
	Matériel et fonctionnement des services	
84-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.630.000
34-02	Administration centrale — Materiel et mobilier	6 39.000
34-03	Administration centrale - Fournitures	700.000
34-04	Administration centrale - Charges annexes	975.000
34-05	Administration centrale — Habiliement	29.00
34-07	Administration centrale — Rémunérations des services rendus par les	1
-	coopératives de la comptabilité	300.000
34-11	Directions de l'agriculture des wilayas — Remboursement de frais	1.800.000
34-12	Directions de l'agriculture des wilayas — Matériel et mobilier	430.000
84-13	Directions de l'agriculture des wilayas — Fournitures	530.000
34-14	Directions de l'agriculture des wilayas - Charges annexes	1.000.000
34-15	Directions de l'agriculture des wilayas - Habillement	16.00
34-21	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Remboursement de frais	210.00
34-22	Dépôts de reproducteurs de la production animale - Matériel et	1,354.000
	mobilier Dépôts de reproducteurs de la production animale — Fournitures	200.00
34-23		330.000
34-24	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Charges annexes.	95.00
34-25	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Habillement	80.00
34-31	Services extérieurs de l'éducation agricole — Remboursement de trais	150.000
34-32	Services extérieurs de l'éducation agricole — Matériel et mobilier	
34-83	Services extérieurs de l'éducation agricole - Fournitures	260.000
34-34	Services extérieurs de l'éducation agricole — Charges annexes	640.00

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER
34-35	Services extérieurs de l'éducation agricole — Habillement	
34-36	Services extérieurs de l'éducation agricole — Alimentation des élèves et des stagiaires	20.000
34-41	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Remboursement de frais	1.800.000
34-42	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sois — Matériel et mobilier	54 5.000
34-43	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Fournitures	500.000
34-44	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Charges annexes	7 50.000
34-45	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols	600.000
34-90	Habillement	1.000.000
34-91	Services extérieurs — Para automobile	956.000
34-92	Services extérieurs — Parc automobile	6.533.000
34-93	Administration centrale — Loyers	15.000
34-97	Services extérieurs — Loyers	340.000 142.000
	Total de la 4ème partie du titre III	24.469.000
	5ème partie	
001	Travaux d'entretien	
85-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	200.000
35-11	Services extérieurs de l'agriculture — Entretien des immeubles	2.890.000
35-12	Travaux d'entretien dans les reboisements	1.000.000
35-14	Entretien des exploitations des établissements d'enseignement agricole	420.000
35-15	Travaux de lutte contre l'incendie — Matériel — Détection — Signalisation	300.000
25-16	Travaux de lutte contre l'incendie — Entretien des tranchées pare-feu — Aménagement des postes de vigie — Travaux divers	900.000
35-17	Entretien et fonctionnement de l'exploitation du dépôt de reproducteurs de Tiaret	225.000
	Total de la 5ème partie du titre III	5.935.000
	6ème partie	
	Subventions de jonctionnement	
36-11	Subvention de fonctionnement aux commissariats de mise en valeur des périmetres	1.300.000
36-21	Subvention de fonctionnement à l'institut de la vigne et du vin (I.V.V.)	2,000.000
36-31	Subvention de fonctionnement au centre national pédagogique agricole (C.N.P.A.)	1.500.000
36-32	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie agricole de Mostaganem (I.T.A.)	29.580.000
36-33	Subventions de fonctionnement aux instituts de technologie moyens agricoles	19.314.000
36-41	Subvention de fonctionnement à l'institut national de la recherche agronomique (LNRA)	15.000.000
	Total de la 6ème partie du titre III	68.694.000

N°' des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	7ème partie	
	Dépenses diverses	⊕‡ •
		 i
37-01	Dépenses d'organisation des assises nationales du secteur agricole socialiste	450.000
•	Total de la 7ème partie du titre III	450.000
	Total du titre III	222,795.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème partie	
,	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses	597.000
43-01	Indemnités aux stagiaires	1.128.000
43-02	Vulgarisation	1.425.000
43-32	Orientation agricole Apprentissage agricole et horticole	350.000
40-66	Total de la 3ème partie du titre IV	3.500.000
	4ème partie	
•	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Expositions et manifestations d'intérêt général	600.000
44-12	Lutte antiacridienne et antiacryptogamique	7.000.000
44-21	Pépinières de la production végétale	900.000
44-22	Lutte contre les maladies animales	4.000.000
44-23	Subventions aux S.A.P. pour rémunérations des directeurs et moniteurs	615.000
44-24	Dépenses de fonctionnement des bureaux et véhicules des postes de vulgarisation	300.000
44-27	Subventions à des organismes professionnels créés en vue de la protection des végétaux	40.000
44-28	Encouragement à la production animale	200.000
44-41	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'association pour le développement du pastoralisme	50.000
44-97	Moyens spécifiques affectés aux services chargés de la mise en œuvre des opérations de la révolution agraire	131.450.000
	Total de la 4ème partie du titre IV	145.155.000
	6ème partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-02	Contribution de l'Etat au régime des allocations familiales du secteur autogéré agricole	43.000.000
	Total de la 6ème partie du titre IV	43.000,000
	Total du titre IV	191.655.000
	Total général pour le ministère de l'agriculture et de la réforme agraire	414.450.000

Décret n° 74-20 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de la justice, garde des sceaux.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de la justice, garde des sceaux, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre de la justice, garde des sceaux

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER IN
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
•	lère partie	
,	Personnel — Rémunérations d'activité	
81-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.200.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	600.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journeller Salaires	000.000
	ev accessoires de salaires	1.050.000
81-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	28.300,000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	5.200.000
31-13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
31-21	mocessories de sataires	800.000
	Services pénitentiaires — Rémunérations principales	13.000.000
81-22	Services pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses	1.700.000
31-31	Notariat — Rémunérations principales	3.500.000
31-32	Notariat — Indemnités et allocations diverses	1,000,000
31-33	Notariat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
31-43	Personnel auxiliaire de greffe — Salaires et accessoires de salaires .	1.100.000 1.750.000
31-90	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée - Adminis-	1.750.000
31-92	tration centrale	60.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires	40.000
	communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	59.300.000
	2ème partie Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Rentes d'accidents du travail — Administration centrale	50.000
32-11	Rentes d'accidents du travail — Services extérieurs	100.000
	Total de la 2ème partie	150.000

N° des Chaptres	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
i	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite	
1	Charges sociales	
00.01	Prestations familiales — Administration centrale	3,800.000
33-01 33-02	Prostations facultatives - Administration centrale	60.000
33-02	Céaurité sociale — Administration centrale	870.000
33-04	Contributions aux œuvres sociales du ministère de la justice —	60.000
	Administration centrale	3.900.000
33-11	Prestations familiales — Services extérieurs	40.000
33-12	Prestations facultatives — Services extérieurs	430.000
33-13	Sécurité sociale — Services exterieurs	10.000
33-14	Total de la 3ème partie	9.170.000
	4ème partie	·
ļ	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.300.000 900.000
34-02	Administration centrale - Matériel et mobilier	300.000
34-03	Administration centrale Fournitures	1.200.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	,
34-05	Administration centrale - Habillement	
34-11	Services judiciaires — Remboursement de frais	610.000
34-12	Services judiciaires — Materiei et mountei	540.000
34-13 34-14	Services judiciaires — Fourintaires	080,000
34-15	Services indiciaires Habillement	00.000
34-21	Services nenitentiaires — Remboursement de frais	550.000
34-22	Services nénitentiaires — Matériel et mobilier	250.000
34-23	Services nententiaires — Fournitures	540,000
34-24	Services pénitentiaires — Charges annexes	1 000 000
34-25	Services pénitentiaires — Habillement	
34-26	Services pénitentiaires — Alimentation des détenus	30.000
34-31	Notariat — Remboursement de frais	210,000
34-32	Notariat — Materiel et mobilier	
34-33 34-34	Notariat — Charges annexes	1 100,000
34-35	Notariot — Habillement	
34-90	Administration centrale Parc automobile	1.400.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	±00.000
34-92	Administration centrale — Loyers	20.000
34-93	Services extérieurs - Loyers Indomnités dues par l'Etat	1
94-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indomnités dues par l'Etat Total de la tême partie	18.300.000
	5ème partie	
1	Travaux d'entretien Entretien et réparations des bâtiments de l'administration centrale	100.000
35-01	Entration et rénarations des hâtiments des services judiciaires	#10.000
35-11 25-21	Entretien et rénarations des bêtiments des services penitentialres	200.000
35-21 35-31	Entretien et réparations des bâtiments du notariat	120.000
-0- <u>0</u> -	Total de la 5ème partie	910.000
the second	7ème partie Dépenses diverses	
•	Dépenses de préparations et de fonctionnement de congrès	mémoire
37-01	Frais de justice criminelle	10.000
37-11	Total de la 7ème partie	10.000
	Total du titre III	•
	Total pour le ministère de la justice	87.840.000

Décret nº 74-21 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance nº 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des enseignements primaire et secondaire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance ne 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des enseignements primaire et secondaire, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. ?. — Le ministre des finances et le ministre des enseignements primaire et secondaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre des enseignements primaire et secondaire

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	'
	1ère parție	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	A maa aaa
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	6.700.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires	470.000
	et accessoires de salaires	190.000
31-11	Administration académique — Rémunérations principales	16.100.000
31-12	Administration académique — Indemnités et allocations diverses	1.023.000
31-13	Administration académique — Personnel vacataire et journalier —	1.040.000
	Salaires et accessoires de salaires	270.000
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel enseignant —	· ·
01.00	Rémunérations principales	177.600.000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel enseignant —	egina di Santa di Sa Nata
91 99	Indemnités et allocations diverses	2 0.500.00 0
31-33	Rémunérations principales	
31-34	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel administratif —	129.700.000
91-94	Indemnités et allocations diverses	
31-35	Instituts de technologie — Personnels enseignant et administratif	5.258.000
91-99	Rémunérations principales	94 000 000
31-36	Instituts de technologie — Personnels enseignant et administratif	24.800,000
01 00	Indemnités et allocations diverses	3.720.000
31-43	Etablissements d'enseignement primaire - Rémunérations principales	630.000,000
31-44	Etablissements d'enseignement primaire - Indemnités et allocations	000.000.000
	diverses	68.600.000
31-45	Institut pédagogique national — Rémunérations principales	1.580.000
31-46	Institut pédagogique national — Indemnités et allocations diverses	70.000
31-47	Orientation scolaire et professionnelle — Rémunérations principales	
31-48	Orientation scolaire et professionnelle — Indemnités et allocations	
	diverses	44,000
31-49	Centre national d'alphabétisation — Rémunérations principales	-1-00.000
31-50	Centre national d'alphabétisation — Indemnités et allocations diverses	103.000
81-57	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — Rémunérations principales	600.000
2150	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — In-	820.000
31-58	demnités et allocations diverses	49.000
31-65	Rémunérations des agents français en coopération technique et culturelle	42.000 85.000.000
31-90	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	1.400.000
31-99	Rémunération des personnels détachés auprès des assemblées populaires	1.40h'nnn
	communales	mémoire

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Rentes quecidents du travail — Administration centrale	12,000
32-11	Rentes d'accidents du travail — Services extérieurs	108.000
	Total de la 2ème partie	120.000
	3ème partie	·
]	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-01	Prestations familiales	00 900 000
33-02	Prestations facultatives — Administration centrale	90.300.000 15.000
33-03	Sècurité sociale	38.680.000
33-04	Contributions aux œuvres sociales du ministère — Administration	
	centrale	20.000
33-12	Prestations facultatives — Services extérieurs	135.000
38-14	Contribution aux œuvres sociale du ministère — Services extérieurs	100.000
	Total de la Sème partie	129.250.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	585.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	450.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	7 6 4.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	2.325.000
34-05	Administration centrale — Habillement	35.000
34-11	Administration académique — Remboursement de frais	10.380.000
34-12	Administration académique — Matériel et mobilier	1.000.000
34-13	Administration académique — Fournitures	1.450.000
34-14	Administration académique — Charges annexes	1.000.000
34-15	Administration académique — Habillement	30.000
34-21	Enseignement primaire — Remboursement de frais	
34-31	Orientation scolaire et professionnelle — Remboursement de frais	30.000
34-82	Orientation scolaire et professionnelle — Matériel et mobilier	•
34-83	Orientation scolaire et professionnelle — Fournitures	1
34-34	Orientation scolaire et professionnelle — Charges annexes	
34-41	Remboursement de frais — Services extérieurs	1
34-90	Parc automobile — Administration centrale	
34-91	Parc automobile — Services extérieurs	
34-92	Loyers — Administration centrale	1
34-93	Loyers — Services extérieurs	1
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	
	Total de la 4ème partie	20.302.000
	5ème partie Travaux d'entretien	
35-01	Entretien et réparation des bâtiments de l'administration centrale	100.000
1	Entretien et réparation des bâtiments des services extérieurs	t e
35-11	Entretien et réparation des bâtiments des services exterieurs Entretien et réparation des bâtiments des établissements d'enseignement	ľ
35-12	du second degré	

N° des CHAPITRES	ĹIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
35-13	Entretien et réparation des bâtiments des établissements d'enseignement du premier degré	8.000.000
	Total de la 5ème partie	16.460.000
	6ème partie	· ·
36-31	Subventions de fonctionnement	
	Etablissements d'enseignement secondaire — Subventions de fonction- nement	20.655.000
36-35 36-43	Instituts de technologie — Subventions de fonctionnement Etablissements d'enseignement primaire avec internat — Subventions de fonctionnement	2.150.000
36-45	Institut pédagogique national. — Subventions de fonctionnement	850.000 10.500.000
36-49 36-57	Centre national d'alphabétisation. — Subventions de fonctionnement Centre national d'enseignement généralise par correspondance —	1.500.000
36-60	Subventions de fonctionnement Perfectionnement des personnels enseignant et administratif. —	3.39 8.000
36-61	Subvention	4.500.000
	fonctionnement	1.330.000
	Total de la 6ème partie	44.883.000
	7ème partle Dépenses diverses	
37-01	Frais d'organisation du congrés sur l'arabisation	300.000
	Total de la 7ème partie	300.000
·	TITRE IV	1.391.675.000
	INTERVENTIONS PUBLIQUES 2ème partie	
	Action internationale	
42-01	Action éducative à l'étranger	1.000.000
	Total de la 2ème partie	1.000.000
	3ème partie Action éducative et culturelle	
43-01 43-35	Bourses diverses d'enseignement public	99.000,000
43-41	Traitements de stage	31.500.000
43-42	Œuvres complémentaires de l'école	150.000 68.000,000
43-43	Action éducative en faveur de l'émigration	3.000.0 00
	Total de la 3ème partie	201.650.000
	6ème partie Action sociale — Assistance et solidarité	
46-13	Distribution de trousseaux aux élèves nécessiteux de l'enseignement	
_46-21	élémentaire	15.500.000 25.000
	Total de la 6ème partie	15.525.000
	7ème partie Action sociale — Prévoyance	
47-21	Hygiène scolaire	50.000
	Total de la 7ème partie	50.000
	Total du titre IV	218.225.000
	Total général pour le ministère des enseignements primaire et secondaire.	1.609.900.000

Décret n° 74-22 du 36 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 77-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète:

Article 1°. - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

N°° des Chapitres	LIBELLES	CREDITS OUVERT
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Remunérations principales	2.350.000
31-0 2	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	230.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-11	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique – Rémunérations principales	77.330.000
31-12	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique – Indemnités et allocations diverses	10.500.000
31-21	Centres des œuvres universitaires et scolaires — Rémunérations principales	10.500.000
31-22	Centres des œuvres universitaires et scolaires — Indemnités et allocations diverses	600.000
31-31	Rémunérations des agents français en coopération technique et cuitureile	6.000.000
31-90	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la lère partie	107.830.000
	2ème partie	
32-01	Pensions et allocations Rentes d'accidents de travail	30.000
	Total de la 2ème partie	30.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-01	Prestations familiales	6.500.000
33-02	Prestations facultatives	30.000
33-03	Sécurité sociale	3.400.000
33-04	Contribution aux œuvres sociales du ministère	10.000
i	Total de la 3eme partie	9.940.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.130.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	120.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	400.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	120.000
34-05	Administration centrale — Habillement	30.000
34-11	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique — Remboursement de frais aux personnels étrangers	3.4 50.000
34-90	Parc automobile	260.000
34-92 34-95	Remboursement de frais de transports des étudiants voyageant à tarif	20.000
34-97	réduit (S.N.C.F.A.)	26 0.000
32-81	Frais judiciaires - Frais d'expertise - Indemnités dues par l'Etat	
5	Total de la 4ème par tie	5.800.000
	5ème partie	
25-01	Travaux d'entretien	10
35-11	Entretien et réparation des bâtiments de l'administration centrale Entretien et réparation des bâtiments des établissements de l'enseigne-	50.000
	ment supérieur	1.050.000
	Total de la 5ème partie	1.100.000
	Subventions de fonctionnement	,
36-11	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique — Subventions de fonctionnement	
36-21	Centres des œuvres universitaires et scolaires — Subvention de fonctionnement	32.200.000
		13.300.000
	Total de la 6ème partie	45.500.000
	7ème partie	• •
	Dépenses diverses	
37-01	Dépenses pour le volontariat des étudiants	4.200,000
	Total de la 7ème partie	4.200.000
	Total pour le titre III	174.400.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43 01	Bourses d'enseignement supérieur	102,0 00.000
43-11	Présalaires	22.000.000
1:	Total de la 3ème partie	124.000.000
	Total pour le titre IV	124.000.000
; ; ;	Total général pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	298.400.000

Décret n° 74-23 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de la santé publique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète:

Article 1er. - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de la santé publique, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre de la santé publique

N°' des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERS
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.2 15.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	260.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4 00.000
31-11	Services extérieurs de la santé publique — Rémunérations principales .	12.500.000
31-12	Services extérieurs de la santé publique — Indemnités et allocations diverses	2.860.000
31-13	Services extérieurs de la santé publique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-21	Service de l'hygiène et de la prévention — Rémunérations principales	5.782.000
31-22	Services de l'hygiène et de la prévention — Indemnités et allocations diverses	275.000
31-23	Service de l'hygiène et de la prévention — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.952.000
31-61	Ecoles des jeunes sourds — Rémunérations principales	600.000
31-62	Ecoles des jeunes sourds — Indemnités et allocations diverses,	15.000
31-63	Ecoles des jeunes sourds — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	80.000
31-71	Ecoles des aveugles — Rémunérations principales	960.000
31-72	Ecoles des aveugles — Indemnités et allocations diverses	25.000
31-73	Ecoles des aveugles — Personnel vacataire et journalier — Salaires e' accessoires de salaires	100.000
31-81	Assistance technique internationale — Traitements et indemnités	mémoire
31-90	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée — Administration centrale	10.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue de durée — Services extérieurs	6 0.00 0

N° des CHAPITRES	LIBELL 18	CREDITS OUVERTS
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu-	
	laires communales	mémoire
	Total de la lère partie	29.394.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Rentes d'accidents du travail — Administration centrale	5.00 0
32-11	Rentes d'accidents du travail — Services extérieurs	25.000
	Total de la 2ème partie	30.000
	3ème partie	
4.	Personnel en activité et en retraits Charges sociales	X .
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	500,000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	200.000
33-04	Administration centrale — Œuvres sociales	10.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	2.500.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	10.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	900.000
33-14	Services extérieurs — Œuvres sociales	10.000
	Total de la 3ème partie	4.140.000
		£.1±0,000
	4ème partie	
94.01	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	6 50.000
34-03	Administration centrale — Matériel et mobilier	170.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	160.000
34-05	Administration centrale — Habillement	250.000 4 5.000
34-11	Services extérieurs de la santé publique — Remboursement de frais	600.000
84-13	Services extérieurs de la santé publique — Matériel et mobilier	200.00 0
34-13	Services extérieurs de la santé publique — Fournitures	200.000
34-14	Services extérieurs de la santé publique — Charges annexes	230.000
34-15	Services extérieurs de la santé publique — Habillement	80.000
34-21	Service de l'hygiène et de la prévention — Remboursement de frais	820.000
34-22	Service de l'hygiène et de la prévention — Matériel et mobilier	2.025.000
34-23	Service de l'hygiène et de la prévention — Fournitures	12.054.000
34-24	Service de l'hygiene et de la prévention — Charges annexes	383.000
74-25	Service de l'hygiène et de la prévention — Habillement	120.000
34-27	Lutte contre la tuberculose — Achats de médicaments	6.000.000
34 28	Lutte contre le choléra — Achats de vaccins et médicaments	4.600.000
84-29	Lutte contre les maladies mentales — Achats de médicaments	4.000.000

N° des	LIBELLES	CREDUTS OUVERT
34-61	Ecole des jeunes sourds — Remboursement de frais	2.000
34-62	Ecole des jeunes sourds — Matériel et mobilier	110.000
34-63	Ecole des jeunes sourds — Fournitures	70.000
34-64	Ecolo des jeunes sourds — Charges annexes	60.000
34-65	Ecole des jeunes sourds — Habiliement	30.000
34-06	Ecole des jeunes sourds — Alimentation	200.000
34-71	Ecole des aveugles — Remboursement de frais	4.000
34-72	Ecole des aveugles — Matériel et mobilier	75.000
34-73	Ecole des aveugles — Fournitures	60.000
34-74	Ecole des aveugles — Charges annexes	80.000
34-75	Ecole des aveugles — Habillement des élèves	45.000
34-76	Ecole des aveugles — Alimentation	240.000
34-81	Assistance technique internationale — Remboursement de frais	800.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	2.240.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	1.660.000
34-92	Administration centrale — Loyers	100.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	400.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	100.000
	Total de la 4ème partie	38.863.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	100.000
85-02	Entretien des immeubles des services extérieurs	400.000
	Total de la 5ème partie	500.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	·
36-21	Subventions aux instituts de technologie	8.286.000
36-31	Subvention à l'institut national de la santé publique	3.370.000
36-51	Subventions aux écoles de formation paramédicale	16.217.000
	Total de la 6ème partie	27.873.000
	Total pour le titre III	100.800.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE IV	
,	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-02	Bourses — Indemnités de documentation et de garde aux internes et externes en formation dans les centres hospitaliers et universitaires	9.000.000
	Total de la 3ème partie	9.000.000
	6ème partie	
	Action sociale. — Assistance et solidarité	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires	425.700.00 0
46-02	Frais d'hospitalisation des malades dans les établissements spécialisés étrangers	4 .0 0 0.000
46-03	Enfants assistés et protection de l'enfance	10.000.000
46-04	Action en faveur des vieillards, infirmes et incurables	1.000.000
46-05	Protection sociale des aveugles — Pensions et allocations diverses	9,000.000
46-06	Subvention aux œuvres ayant pour objet la sauvegarde de la santé publique	900.000
46-07	Action en faveur des handicapés physiques	2.000.000
	Total de la 6ème partie	452.600.000
	7ème partie	
	Action sociale — Prévoyance	
47-01	Contribution aux dépenses de l'institut Pasteur	2.400.000
	Total de la 7ème partie	2.400.000
	Total pour le titre IV	464.000.000
	Total genéral pour le ministère de la santé publique	564.800.000
47-01		
		i - ·

Décret n° 74-24 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédite ouverte, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de financec pour 1974, au ministre des travaux publics et de la construction.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 1.. - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des travaux publics et de la construction, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécutior du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre des travaux publics et de la construction

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDIIS OUVERTS EN DA
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES lère partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.250.000
31-02	Administration centrale _ Indemnités et allocations diverses	212.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-11	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Rémunérations principales	25.161.000
31-12	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Indemnités et allocations diverses	5.038.000
31-13	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.886.000
31-15	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	13.271.000
31-16	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Ouvriers de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	2.540.000
81-22	Centres de formation professionnelle — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
31-23	Centres de formation professionnelle — Personnel vacataire et jour- nalier — Salaires et accessoires de salaires	650.000
31-32 31-33	Ecole d'ingénieurs des travaux publics et de la construction — Indemnités et allocations diverses	1.300.000
	Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	550.000
31-41	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infras- tructure — Parc central à matériel — Rémunérations principales Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infras-	4.340.000
31-42	tructure — Parc central à matériel — Indemnités et allocations diverses	1.060.000
31-43	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infras- tructure — Parc central à matériel — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	700.000
31-45	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infras- tructure — Parc central à matériel — Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	1.729.000
31-48	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infras- tructure — Parc central à matériel — Ouvriers de l'Etat —	1.125.000
	Indemnités et allocations diverses	960.000

Art.		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
N° des CHAPITRES	LIBELLES P	CREDITS OUVERTS EN DA
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	42.00 0
31-92	Services extérieurs — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	38.00 0
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu- laires communales	
	Total de la 1ère partie	62.427.000
.	2ème partie Personnel — Pensions et allocations	
32-01 32-11	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	270.00 0 7. 1.230.000
	Total de la 2ème partie	1.500,000
	3ème partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01 33-02 33-03 33-11 33-12 33-13 33-14	Administration centrale — Prestations familiales Administration centrale — Prestations facultatives Administration centrale — Sécurité sociale Services extérieurs — Prestations familiales Services extérieurs — Prestations facultatives Services extérieurs — Sécurité sociale Services extérieurs — Ceuvres sociales	20.000 380.000 6.850.000 30.000 1.420.000
	Total de la 3ème partie	
	4ème partie Matériel et fonctionnement des services	·
34-01 34-02	Administration centrale — Remboursement de frais	180.000
34-03	Administration centrale — Matériel et mobilier Administration centrale — Fournitures	303.000 33 8.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	
34-05	Administration centrale — Habillement	38.000
34-11	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement —	
34-12	Remboursement de frais	1.340.000 595.000
34-13	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement 🚐	
34-14	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement —	
34-15	Charges annexes	
04.05	Habillement	67.000
34-21 34-22	Centres de formation professionnelle — Remboursement de rais Centres de formation professionnelle — Matériel et mobilier	
34-22	Centres de formation professionnelle — Materiel et mobilier Centres de formation professionnelle — Fournitures	
34-24	Centres de formation professionnelle — Charges annexes	298.000
34-25	Centres de formation professionnelle — Habillement	27.000
34-26	Centres de formation professionnelle — Alimentation des élèves et des stagiaires	
34-31	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Remboursement de frais	395.000
34-32	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Matériel et mobilier	
34-33	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Fournitures	
34-34 34-35	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Charges annexes Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Habillement	
34-35 34-36	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Alimentation des élèves	
34-41	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infras-	300.0 00
	tructure — Parc central à matériel — Remboursement de frais	510.00 0

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-42 34-43	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infras- tructure — Parc central à matériel — Matériel et mobilier Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infras- tructure — Parc central à matériel — Fournitures	105.000 180.000
34- 4 4	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infras- tructure — Parc central à matériel — Charges annexes	250.000
34-45	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infras- tructure — Parc central à matériel — Habillement	
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.074.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	3.826.000
34 -9 2	Administration centrale — Loyers	80.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	
34-95	Projet routier — Matériel roulant — Dépenses locales	
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	350.000
	Total de la 4ème partie	23,390.000
	5ème partie Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	200.000
35-11	Directions de l'infrastructure et de l'équipement de wilayas — Entretien des immeubles	1.935.000
35-21	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Entretien des immeubles	60.000
35 -3 1	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infras- tructure — Parc central à matériel — Entretien des immeubles	305.000
35 -41	Routes nationales — Travaux d'entretien et de réparations	105.250.000
35-51	Travaux de défense contre les eaux nuisibles	10.000.000
35 -61 35 -62	Signalisation maritime — Phares et balises — Travaux d'entretien et de réparations	2.200.000
35-02	la mer — Travaux d'entretien et de réparations	2.800.000
	Total de la 5ème partie	
	6ème partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Participation au fonctionnement du laboratoire national des travaux publics et du bâtiment	500.000
	Total de la 6ème partie	500.000
	Total du titre III	222.867.000
	TITRE IV — INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème partie Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Compléments de bourses — Cours par correspondance — Enseignement de la langue nationale	3 50 .00 0
43-21	Centres de formation professionnelle — Présalaires des élèves et des stagiaires	2.473.000
43-31	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Présalaires des élèves	
	Total de la 3ème partie	
1	Total du titre IV	5.133.000
	Total général pour le ministère des travaux publics et de la construction	228.000,000

Décret n° 74-25 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'information et de la culture.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 1°. - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'information et de la culture, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'information et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'execution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

70. cs/

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre de l'information et de la culture

N°' des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	Titre III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	
31-01	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.576.000
31-03	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses Administration centrale — Personnel vacataire et journaier — Salaires et accessoires de salaires	352.000
31-11	Centres de diffusion cinématographique.	410.000
31-12	Centres de diffusion cinématographique — Rémunérations principales. Centres de diffusion cinématographique — Indemnites et allocations diverses	800.000
31-13	Centres de diffusion cinématographique — personnel vacataire et jour- nalier — Salaires et accessoires de salaires	48.000
31-21	Centres de culture et d'information — Rémunérations principales	35.000
31-22	Centres de culture et d'information — Indemnités et aliocations diverses	500.0 00
31-23	Centres de culture et d'information. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	150.000
31-31	Beaux-arts — Rémunérations principales	80.000
31-32	Beaux-arts — Indemnités et allocations diverses	1.900.000
31-33	Beaux-arts. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	315.000
31-90	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée — Administration centrale	1.900.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée — Services extérieurs	31.500
31-99	Rémunerations des agents détachés auprès des assemblées populaires	3.500
	communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	10.101.000
22.01	2ème partie Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Rentes d'accidents du travail — Administration centrale	18.000
32-11	Rentes d'accidents du travail — Services extérieurs	2.000
	Total de la 2ème partie	20.000
	3ème partie Personnel en activite et en retraite	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	1.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	27.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
33-03 33-04 33-11 33-12	Administration centrale — Sécurité sociale Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales Services extérieurs — Prestations familiales	225.000 9.000 100.000 3.000
33-13 33-14	Services extérieurs — Sécurité sociale	25.000 1.000 1.390.000
	4ème partie	i
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01 34-02	Administration centrale — Remboursement de frais	1.200.000 200.000
34-03 34-04	Administration centrale — Fournitures	1.050.000 290.000
34-05 34-06	Administration centrale — Habillement	30.000
34-11	Centre de diffusion cinématographique — Remboursement de frais	140.000
34-12 34-13	Centre de diffusion cinématographique — Matériel et mobilier Centre de diffusion cinématographique — Fournitures	110.000
34-14 34-15	Centre de diffusion cinématographique — Charges annexes	30.000
34-21 3 4-22	Centres de culture et d'information — Remboursement de frais Centres de culture et d'information — Matériel et mobilier	45.000
34-23 34-24	Centres de culture et d'information — Fournitures	60.000
34-25 34-31	Centres de culture et d'information — Habillement	1
34-32 34-33	Beaux-arts — Matériel et mobilier Beaux-arts — Fournitures	
34-34 34-35	Beaux-arts — Charges annexes Beaux-arts — Habillement	180.000
34-90	Parc automobile — Administration centrale	714.000
34-91 34-92	Lovers Administration centrale	60.000
34-93 34-97	Loyers — Services extérieurs	10.000
	Total de la 4ème partie	7.814.000
	5ème partie Travaux d'entretien des bâtiments	
35-01	Administration centrale — Entretien et réparation des immeubles	6 30.00 0
35-01	Services extérieurs — Centres de culture et d'information — Entretien et réparation des immeubles	
	Total de la 5ème partie	

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
	6ème partie Subventions	
36-11	Suovention de tonctionnement à la R.T.A.	50 000.000
36-12	Subvention à l'agence nationale « Algérie-Presse-Service »	4.500.000
36÷13	Subvention à l'institut national de musique	1.500.000
36-14	Subvention au centre algérien de la cinématographie	200.000
36-15	Subvention aux activités théâtrales	6,200,000
36- 16	Subvention à la presse écrite	`4.350.000
36-17	Subvention à la bibliothèque nationale	1.800.000
36-18	Subvention de fonctionnement au centre de culture et d'information	1.000,000
	à Beyrouth	350.000
36-19	Subvention de fonctionnement au centre de culture et d'information à Paris	
	à Paris	150.000
	Total de la 6ème partie	69.050.000
.]	7ème partie	
	Organisation de manifestations culturelles	
37-01	Organisation de manifestations culturelles	2.000.000
	Total de la 7eme partie	2.000.000
		01 000 000
ŀ	Total du titre III	91.060.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	Sème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Encouragements aux activités culturelles	1.140.000
43-03	Bourses aux élèves de l'école des beaux-arts en Algérie et à l'étranger	
	et bourses aux stagiaires étrangers	1.500.000
	Total de la 3ème partie	2.840.000
j	Total du titre IV	2.640.000
	Total général pour le ministère de l'information et de la culture	93.700.000
		·

Décret n° 74-26 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 au ministre de l'industrie et de l'énergie.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 1°. - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'industrie et de l'énergie, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de l'énergie sont chargés, cnacur en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret cui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre de l'industrie et de l'énergie

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
į	. lère partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01		E 104 000
31-02	Administration centrale — Rémunérations principales	5.184.000 785.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires	100,000
	et accessoires de salaires	4 51.000
31-11	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilayas — Rémunérations	
	principales	3.000.000
31-12	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilayas — Indemnités et allocations diverses	325.000
31-13	et allocations diverses	323.000
	et accessoires de salaires	229.000
31-21	Direction de l'artisanat — Rémunérations principales	994.000
31-22	Direction de l'artisanat — Indemnités et allocations diverses	100.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé	15 000
91.00	de longue durée	15.000
31-92	longue durée	15.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu-	
	laires communales	mémoire
	Total de la lere partie	11.098.000
	2ème partie	•
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents de travail	10.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents de travail	5.000
	Total de la 2ème partie	15.000
I	3ème vartie	
	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	700.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	12.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	190.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	400.000 8.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	110.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	

N° des		
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
94.01	Matériel et fonctionnement des services	•
34-01 34-02	Administration centrale — Remboursement de frais	1.000.000
34-03	Administration centrale — Matériel et mobilier	500.000
34-04	Administration centrale — Fournitures Administration centrale — Charges annexes	400.000 1.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement	45.000
34-08	code pétrolier et des accords d'Alger — Honoraires des conseillers	
34-11	Juriciques	20.000
34-12	Services extérieurs — Remboursement de frais Services extérieurs — Matériel et mobilier	245.000
34-13	Services exterieurs — Fournitures	478.000 300.000
34-14	Services exterieurs — Charges annexes	300.000
34-15 34-90	Services exterieurs — Habillement	40.000
34-91	Administration centrale — Parc automobile	670.000
34-92	Services extérieurs — Parc automobile Administration centrale — Loyers	173.000
34-93	Services exterieurs — Loyers	100.000 86.000
34-97	Frais Judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	15.000
	Total de la 4ème partie	5.372.000
	Travaux d'entretien	
35-01	·	
35-11	Entretien des immeubles de l'administration centrale Entretien des immeubles des services extérieurs	800.000 250.000
	Total de la 5ème partie	850.000
	6ème partie Subventions de fonctionnement	
36-11	Subvention de fonctionnement à l'office national de la propriété	
3 6-2 1	industrielle (O.N.P.I.) Subvention à la société nationale de l'artisanat traditionnel (foires	mémoire
	et expositions et formation professionnelle artisanale)	800.000
1	Total de la 6ème partie	800.000
	Total du titre III	19.555.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie Action éducative et culturelle	
43-01	Frais de voyage d'études aux élèves des mines	45.000
j	Total de la 3ème partie	45.000
	6ème partie	
40.05	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Aide exceptionnelle à certaines entreprises minières (Subvention aux H.S.O.)	3.000.000
l	Total de la 6eme partie	3.000.000
ļ	Total pour le titre IV	
		3.045.000
	Total général pour le ministère de l'industrie et de l'énergie	22.600.000

Décret n° 74-27 du 36 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-84 du 28 décembre 1973 portant ioi de finances pour 1974 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Pait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre de l'enseignement o riginel et des affaires religieuses

1		EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	,
Ī	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	230.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires	
1	et accessoires de salaires	260.000
31-11	Inspections des wilayas — Rémunérations principales	600.000
81-12	Inspections des wilayas — Indemnités et allocations diverses	90.000
31-13	Inspections de wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires	
	et accessoires de salaires	83.000
31-21	Cultes — Remunerations principales	17.500.000
31-22	Cultes. — Indemnités et allocations diverses	900.000
31-31 31-32	Enseignement original — Rémunérations principales	15.000.000 4.060.000
31-42	Enseignement originel — Indemnités et allocations diverses Enseignement religieux — Indemnités de fonctions aux talebs de	T.000,000
V. 1.	l'enseignement religieux	3.000,000
	Total de la lère partie	43.723.000
İ	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Rentes d'accidents de travail — Services extérieurs	28.000
ĺ	Total de la 2ème partie	28.000
ŀ	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-01	Prestations familiales — Administration centrale	7.840.900
33-62	Prestations facultatives — Administration centrale	10.000
33-03	Sécurité sociale — Administration centrale	1.640.000
33-11	Prestations familiales — Services extérieurs	160.000
33-12	Prestations facultatives — Services extérieurs	190.000
33-13	Sécurité sociale — Services extérieurs	60.000
	Total de la 3ème partie	9.900.000

N° des		CREDITS OUVERTS
CHAPITRES	LIBELLES A	EN D.A.
	Aème mentie	
	4ème partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01		
34-02	Administration centrale — Remboursement de frais	460.000 170.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	300.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	150.000
34-05 34-11	Administration centrale — Habillement	
34-12	Inspections des wilayas — Remboursement de frais	80.000 170.000
34-13	Inspections des wilayas — Fournitures	80.000
34-14 34-15	Inspections des wilayas — Charges annexes	80.000
34-21	Inspections des wilayas — Habillement	16.500 90.000
34-22	Cultes — Matériel et mobilier	1.000.000
34-23 34-24	Cultes — Fournitures	
34-24 34-31	Cultes — Charges annexes Enseignement originel — Remboursement de frais	750.000 1.000.000
34-90	Parc automobile — Administration centrale	295.000
34-91	Parc automobile — Services extérieurs	120.000
34-93 34-97	Loyers — Services extérieurs	60.000 20.000
01 -01	Total de la 4ème partie	4.905.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	30.000
35-11	Entretien des immeubles des inspections des wilayas	400.000
	Total de la 5ème partie	430.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-31	Subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement	3.100.000
33-41	originel Subvention de fonctionnement au centre culturel islamique	600.000
36-51	Subvention de fonctionnement à l'école des cadres de Mestah	400.000
	Total de la 6eme partie	4.100.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	i i
37-03 37-41	Pélerinage aux lieux saints de l'Islam	110.000 1.500.000
	Total de la 7ème partie	1.610.000
	Total du titre III	64.696.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses	3.904.000
	Total de la 3ème partie	3.904.000
	Total du titre IV	3.904.000
,	et des affaires religieuses	68,600.000

Décret n° 74-23 de 30 janvier 1974 pertant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 au ministre du tourisme.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 1er. - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre du tourisme, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre du tourisme

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS QUVER
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.504.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	175.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires	
	et accessoires de salaires	50.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	910.000
31-12 31-13	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	155.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	23.000
31-89	Personnel à reconvertir — Rémunérations principales	1.282.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé	1.404.000
01 00	de longue durée	10.000
31-92	Services extérieurs — Traitement des fonctionnaires en congé de	20.000
	longue durée	mémoire
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu-	
	laires communales	mémoire
	Total de la lère partie	4.109.000
1	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents de travail	10.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents de travail	mémoire
į	Total de la 2ème partie	10.000
}	3ème partie	
1	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	155.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	9.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	68.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	6.000
3 3-11	Services extérieurs — Prestations familiales	95.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	6.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	31.000
33-14	Services extérieurs — Contributions aux œuvres sociales	4.000
	Total de la 3ème partie	374.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	195.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	90.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	200.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	140.000
34-05 34-11	Administration centrale — Habillement	8.500
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	50.000 140.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	34.200
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	59.800
34-15	Services extérieurs — Habillement	6.500
34-90 34-91	Administration centrale — Parc automobile	184.000 64.000
34-92	Administration centrale — Loyers	10.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	54.000
34-97	Frais judiciaires, frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	1.246.000
}	5ème partie	•
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	60.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	147.000
	Total de la 5ème partie	207.000
	6ème partie Subventions de fonctionnement	
36-01 36-02 36-03	Subventions aux établissements de formation hôtelière Subventions aux instituts de technologie Subvention à l'O.N.A.T.	1.0 00.000 3.650.000
	Total de la 6ème partie	5.633.000
	Total de la beme parme	10.283.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01 37-02	Frais de confection de la revue « El-Djezaïr »	mémoire
0.02	·	800.000
	Total de la 7ème partie	800.000
	Total du titre III	17.029.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Formation professionnelle touristique	60.000
	Total de la 3ème partie	60.000
	4ème partie	
	Action économique, encouragements et interventions	
44-03	Subventions aux syndicats d'initiative	550.000
44-04 44-05	Subvention au Touring-club	150.000
00	et subventions	320.000
	Total de la 4ème partie	1,020,000
	Total du titre IV	1.030.000
	Total pour le ministère du tourisme	18.109.000
	Total pour le ministère du tourisme	10.109.000

Décret n° 74-29 du 30 janvier 1974 portant réparition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 2974, au ministre du travail et des affaires sociales.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973

portant loi de finances pour 1974, au ministre du travail et des affaires sociales, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail et des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre du travail et des affaires sociales

CREDITS OUVER EN DA	LIBELLES	N°* des CHAPITRES
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	
	Personnel — Rémunerations d'activité	
3.281.000	Administration centrale — Rémunérations principales	31-01
333.000	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	31-02
115.000	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	31-03
4.528.000	Services extérieurs — Remunérations principales	31-11
383.000	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	31-12
85.000	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	31-13
17.568.000	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Salaires	31-41
36 5.000	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle – Indemnités et allocations diverses	31-42
115.000	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	31-43
20.000	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée — Adminis- tration centrale	31-90
20.000	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée — Services extérieurs	31-92
mémoire	Rémunerations des personnels détachés auprès des assemblées popu- laires communales	31-99
26.813.000	Total de la lere partie	
	2ème partie	}
	Personnel — Pensions et allocations	
20.000	Rentes d'accidents du travail — Administration centrale	32-01
130.000	Rentes d'accidents du travail — Services extérieurs	32-11
150.000	Total de la 2ème partie	

N° des CHAPITRES	LIBELLES to	CREDITS OUVERTS EN DA.
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	354.000
33-02	Administration centrale Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	130.000
33-04	Administration centrale — Œuvres sociales	4.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	2.488.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	30.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	2.922.000
33-14	Services extérieurs — Œuvres sociales	6.000
	Total de la 3ème partie	5.944.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34- 01	Administration centrale — Remboursement de frais	467.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	111.000
34-0\$	Administration centrale — Fournitures	187.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	220.000
34-05	Administration centrale — Habillement	27.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	255.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	226.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	180.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	278.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	40.000
34-41	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Remboursement de frais	690.000
34-42	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Matériel et mobilier	10.068.000
34-43	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Fournitures	1.026.000
34-44	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Charges annexes	1.809.000
34-45	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Habillement	487.000
34-46	Formation professionnelle des adultes — Approvisionnement des cantines	10.000,000
34-90	Parc automobile — Administration centrale	545.000
34-91	Parc automobile — Services extérieurs	898.000
34-92	Loyers — Administration centrale	270.000
34-93	Loyers — Services extérieurs	190.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat Total de la 4ème partie	100.000 28.094.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	100.900
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	200.000
	Total de la 5ème partie	300.000
	6ème partie	
36- 11	Subventions de fonctionnement Subvention à l'O.N.A.M.O.	6. 909.9 00
36-21	Subvention à l'E.N.E.P.E.	7.352.000
36-31	Subvention à l'institut national de la F.P.A.	4.500.000
36-41	Subventions aux instituts de technologie	11.500.000
	Total de la sème partie	29.352.000
	72ma mautia	,
	7ème partie Dépenses diverses	
37-01	Congrés et foires	210.000
		210.000
	Total de la 7ème partie	
	Total pour le titre III	90.883.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-42	Formation professionnelle des adultes — Indemnités aux stagiaires	16.548.000
43-43	Subventions et indemnités (A.C.E.A. et A.A.S.E.)	4.060.000
43-44	Subventions et indemnités (Ecole de Djenan Quiedna)	200.000
43-46	Subventions et indemnités — Collège Drareni	1.000.000
43-47	Subvention à l'école hôtelière de Ben Aknoun	365.000
	Total de la 3ème partie	22.173.000
	6ème partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Aide aux populations par la distribution de denrées de première ne	19 800 000
46-02	cessité et de secours vestimentaires	3 500 000
	Total de la 6ème partie	28.300.000
	Louis de la teme partie	
1	7ème partie	
]	Action sociale — Prévoyance	
47-01	Contributions à la caisse d'assurance sociale des mines (CASOMINES)	3 746 000
ļ	Total de la 7ème partie	3.746 000
	Total pour le titre IV	54.219.000
	Total général pour le ministere du travail et des affaires sociales.	145.082.000
	•	·

Décret n° 74-80 du 30 janvier 1974 portant répartition des orédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre du commerce.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Bur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 12. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-94 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre du commerce, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau «As annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre du commerce

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.123.000
31-02	Administration centrale Indemnités et allocations divorges	300.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires	
81-11	et accessoires de salaires	100.000
31-11	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution —	
31-12	Remunerations principales	5.800.000
	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution —	
31-13	Indemnités et allocations diverses	590.000
1	Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de	
_	salaires	185.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé	165.000
2. 22	de longue durée	20.000
31-92	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution —	
31-99	Trattements des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires	
	communales	mémoire
Ĭ	Total de la lêre partie	10.118.000
1	2ème partie	
40.01	Personnel — Pensions et allocations	
32-01 32-11	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	40.000
25-11	Directions de Wilayas du commerce des prix et de la distribution	
	Rentes d'accidents du travail	mémoire
ļ	Total de la 2ème partie	40.000
	3ème partie	
1	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	285,000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	105,000
33-04 \$3-11	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	8.000
00-11	Directions de Wilayas du commerce, des prix et de la distribution —	
38-12	Prestations familiales Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution —	465.000
	Prestations facultatives	00.000
33-13	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution —	20.000
1	Securite sociale	265.000
33-14	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution	200.000
	Contributions aux œuvres sociales	12.000
i	Total de la 3ème partie	1.170.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
<u> </u>	Matériel et tonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	820.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	210.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	345.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	450.000
34-05	Administration centrale — Habillement	20.000
34-11	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution —	785.000
34-12	Remboursement de frais	100.000
	Matériel et mobilier	365.000
34-13	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution —	the second second
	Fournitures	250,000
34-14	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution —	180.000
34-15	Charges annexes	
	Habillement	25.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	470.000
34-91	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution —	
34-92	Parc automobile	
34-92 34-93	Administration centrale — Loyers	130.000
	Loyers	80.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	4.445.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35+01	Administration centrale — Entretien des immeubles	30.000
35-11	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution —	
	Entretien des immeubles	175.000
	Total de la 5ème partie	205.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie du commerce	4.050.000
36-02	Subvention de fonctionnement à l'institut national des prix	1.300.000
36-11	Subvention à l'O.N.A.F.E.X. (Fonctionnement des services à l'étranger) —	7.860.000
36-12	Foires à l'étranger — Manifestations économiques nationales Projet P.N.U.D. Algérie 32	005.000
00-12		
·	Total de la 6ème partie	
	Total du titre III	30.083.000
i	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-02	Frais de stage	17,000
43-03	Encouragement à la formation	1
	Total de la 3ème partie	(
,		
	Total du Titre IV	317.000
	Total général pour le ministère du commerce	30.400.000
		1

Décret n° 74-31 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 au ministre des finances.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 au ministre des finances, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre des finances

Directions financières de wilayas — Rémunérations principales	N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A
1ère partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-01 Administration centrale — Rémunérations principales	*	Titre III	
Administration centrale — Rémunérations principales		MOYENS DES SERVICES	
Administration centrale — Rémunérations principales	•	1ère partie	
Administration centrale — Indemnités et allocations diverses		Personnel — Rémunérations d'activité	
Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	8.000.000
et accessoires de salaires	31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	400.000
Directions financières de wilayas — Indemnités et allocations diverses . Directions financières de wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	31-03		120.000
Directions financières de wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	31-11	Directions financières de wilayas — Rémunérations principales	66.500.000
Salaires et accessoires de salaires	31-12	Directions financières de wilayas — Indemnités et allocations diverses	6.200.000
Services communs — Indemnités et allocations diverses	31-13		1.750.000
Serv'ces communs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires — Salaires — Salaires et accessoires de salaires — Salaires et accessoires de salaires — Salaires et accessoires de salaires — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 100.000 — 1	31-21	Services communs — Rémunérations principales	32.000.000
et accessoires de salaires	31-22	Services communs — Indemnités et allocations diverses	2.300.000
de salaires	31-23	l control de la control de	380.000
de longue durée	31-63		12.500,000
en congé de longue durée	31-90		100.000
Total de la lère partie	31-92		200.000
2ème partie Personnel — Pensions et allocations 32-01 Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	31-99		50.000
Personnel — Pensions et allocations 32-01 Administration centrale — Rentes d'accidents du travail		Total de la lère partie	130.500.000
Personnel — Pensions et allocations 32-01 Administration centrale — Rentes d'accidents du travail		9àma	
32-01 Administration centrale — Rentes d'accidents du travail			
Description of the second of t	00.01		ഉ നന
			8.000
Total de la 2ème partie 10.000		•	10.000

N" des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	3ème partie	
1	Charges sociales des personnels en activité et en retraite	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	7.800.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	70.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	2.080.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	70.000
33-11	Directions financières de wilayas — Prestations familiales	10.215.000
33-12	Directions financières de wilayas — Prestations facultatives	80.000
33-13 33-14	Directions financières de wilayas — Sécurité sociale	2,920.000 15.000
50 25	Total de la 3ème partie	23.250.000
e Neg	4ème partie	i kang tang ang kang ang ing kang ang ang ang ang ang ang ang ang ang
	Matériel et fonctionnement des services	4 000 000
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1,200.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	350.000
34-03	Administration centrale - Fournitures	
34-04	Administration centrale — Charges annexes	70.000
34-05	Auministration centrale — Habillement	
34-11	Directions financières de wilayas — Remboursement de frais	6.000.000 3.350.000
34-12	Directions financières de wilayas — Matériel et mobilier	1
34-13	Directions financières de wilayas — Fournitures	
34-14	Directions financières de wilayas - Charges annexes	3.000.000
34-15	Directions financières de wilayas — Habillement	192.000 2.000.000
94-21	Services communs — Remboursement de frais	
34-32	Services communs — Matériel et mobilier	1.350.000 7.500.000
34-23	Services communs — Fournitures	
34-24	Services communs — Charges annexes	
34-25	Services communs — Habillement	
34-72	Impression des documents budgétaires	
34-90	Administration centrale — Parc automobile	
34-91	Directions financières de wilayas — Parc automobile	
34-92	Administration centrale — Loyers	
34-93	Directions financières de wilayas - Loyers	1
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	42.042.000
C .	Total de la 4ème partie	42.042.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	1.260,000
35-01 35-11	Administration centrale — Entretien et réparations des immeubles Directions financières de wilayas — Entretien et réparations des	
	immeubles	
* 18 19	Total de la 5ème partie	3.200.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie financière et comptable	4.500.000
	Total de la 6ème partie	4.500 000
	Total du titre III	203.302.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	1
	3ème partie	1
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses, indemnités de stage et présalaires	2 000 000
2 0-0∓		
	Total de la Sème partie	
	Total du titre IV	2.000.000
	Total général pour le ministère des finances	

Décret nº 74-32 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance nº 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des anciens moudjahidine.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance ne 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des anciens moudjahidine, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décre».

Art. 2. — Le ministres des finances et le ministre des anciens moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du present décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre des anciens moudjahidine

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
1	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01		
31-02	Administration centrale — Rémunérations principales	3.300.000
31-03	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	320.000
	et accessoires de salaires	E20.000
31-11	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine	539.000
	- Remunerations principales	1.350.000
31-12	Services exterieurs. — Directions des wilayas des anciens moudiahidine	2.500.000
	- Indemnités et allocations diverses	320.000
31-13	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine	
	— Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de	
31-21	salaires	65.000
01-21	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Rémunérations principales	
31-22	Services extérieures — Centres d'appareillage — Indemnités et allo-	372.000
· :	cations diverses	20.000
31-23	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Personnel vacataire et	20.000
	journalier — Salaires et accessoires de salaires	22.000
31-31	Services extérieurs. — Centres de repos — Rémunérations principales.	158.000
31-32	Services extérieurs — Centres de repos — Indemnités et allocations	
21.22	diverses	6.000
31-33	Services extérieurs — Centres de repos — Personnel vacataire et	
31-41	journalier — Salaires et accessoires de salaires	13.000
31-41	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Rémunérations	
31-42	principales	5.767.000
J	et allocations diverses	413.000
31-43	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Personnel	#19.000
-	vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	89.000
31-51	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaus-	
	sure — Rémunérations principales	227.500
31-52	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaus-	
31-52	sure — Indemnités et allocations diverses	8.000
31-53	sure — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoire:	
	de salaires de salaires et accessoire	4 500
31-90	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée — Admi-	4.500
	nistration centrale	20.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée — Services	20.000
	extérieurs	20.000

31-99 32-01 32-11	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire 13.034.000 30.000 20.000 50.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations Administration centrale — Rentes d'accidents du travail Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail Total de la 2ème partie 3ème Partie Personnel en activité et en retraite — Charges sociales Administration centrale — Prestations familiales	30 .000 20.000
	Personnel — Pensions et allocations Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	20.000
	Personnel — Pensions et allocations Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	20.000
	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	20.000
	3ème Partie Personnel en activité et en retraite — Charges sociales Administration centrale — Prestations familiales	50.000
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales Administration centrale — Prestations familiales	van ekster Van ekster
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales Administration centrale — Prestations familiales	
1	Administration centrale — Prestations familiales	
33-01 33-02 33-03 33-04 33-11 33-12 33-13 33-14	Administration centrale — Prestations facultatives Administrations centrale — Sécurité sociale Administration centrale — Œuvres sociales Services extérieurs — Prestations familiales Services extérieurs — Prestations facultatives Services extérieurs — Sécurité sociale Services extérieurs — Œuvres sociales	600.000 20.000 160.000 20.000 1.800.000 30.000 340.000
	Total de la 3eme partie	3.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	288.000
34-02 34-03	Administration centrale — Matériel et mobilier	470.000 410.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	260.000
34-05	Administration centrale — Habillement	60.000
34-11	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Remboursement de frais	52.000
34-12	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Matériel et mobilier	80.000
34-13	Services exterieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine	*
34-14	— Fournitures	100.000
31-14	- Charges annexes	170.000
34-15	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahigine — Habillement	18.000
34-21	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Remboursement de frais	13.000
34-22	Services extérieurs — Centres d'appareillage— Materiel et mobilier Services extérieurs — Centres d'appareillage — Fournitures	706.000
34-23 34-24	Services exterieurs — Centres d'appareillage — Fournitures	20.000 3 9.000
34-25	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Habillement	17.000
34-31	Services extérieurs — Centres de repos — Remboursement de frais	2.000
34-32	Services extérieurs — Centres de repos — Materiel et mobilier Services extérieurs — Centres de repos — Fournitures	15.000 21.000
34-33 34-34	Services exterieurs — Centres de repos — Charges annexes	38.000
34-35	Services extérieurs — Centres de repos — Habiliement	6,000
34-36	Services extérieurs — Centres de repos — Alimentation	80.000
34-41	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Rembour- sement de frais	7 5.00 0
34-42	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Materiel et mobilier	190.000
34-43	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Fournitures .	520.000
34-44	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Charges annexe	513,000
34-45 34-46	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Habillement . Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Alimentation .	2.200.000 2.800.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-51	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaus- sure — Remboursement de frais	
34-52	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaus-	2.000
34-53	sure — Matériel et mobilier	7.000
34-54	sure — Fournitures	101.000
34-55	sure — Charges annexes	17.000
34-90	sure — Habillement	17.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	780.000 200.000
34-92	Administration centrale — Loyers	169.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	11.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	50.000
	Total de la 4ème partie	10.517.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	240.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	300.000 540.000
	6ème partie	340.000
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention au musée national du moudjahid	0.500.000
36-02	Subvention au centre de formation des arts traditionnels	3.500.000 mémoire
36-03	Subvention à la commission de réforme pour invalides à Paris	300.000
	Total de la 6ème partie	3.800,000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-01	Congrès et journée des anciens moudjahidine	560,000
	Total de la 7ème partie	
	Total du titre III	560.000 31.501.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème Partie	
43-01	Action éducative et culturelle	
20-01	Maisons d'enfants de chouhada — Allocations pour élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire	600.000
	Total de la 3ème partie	600.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Pensions aux anciens moudjahidine et aux victimes d'engins explosifs et à leurs ayants droit	200 001 000
46-02	Remboursement de frais de transport aux anciens moudjahidine et aux	366.001.000
	enfants de chouhada	700.000
46-03	Frais de cures thermales et de séjours aux stations thermales	240.000
46-05	Frais de rapatriement des corps de chouhada	400.000
	Total de la 6ème partie	367.341.000
] [Total du titre IV	367.941.000
	Total général pour le ministère des anciens moudjahidine	399.442.000

Décret n° 74-33 du 30 janviel 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des postes et télécommunications.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le capport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance nº 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 1°. - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre des postes et télécommunications, sont répartis, par chapitre, conformément, au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre des postes et télécommunications

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
920	Dette amortissable	
670	Frais financiers	21.540.000
l	Total de la dette amortissable	21.540.000
	Personnel — Rémunérations principales	21.540.000
610	Salaires du personnel ouvrier	4 105 000
6120	Administration centrale — Rémunérations principales	4.125.000 8.000.000
6121	Services extérieurs — Rémunérations orincipales	142.000.000
6122	Salaires du personnel non titulaire de renfort et de remplacement	3.900.000
6123	Rémunérations des fonctionnaires en situation spéciale	mémoire
6128	Primes et indemnités diverses	19.674,000
615	Rémunérations diverses	1.881.000
619	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	6.000.000
	Total des dépenses de personnel	185.580.000
ŀ	Personnel — Charges sociales	100.000.000
616	Charges annexes sur frais de personnel	
617	Charges des prestations sociales et de pensions civiles	
618	OEuvres sociales	
		2.750.000
Í	Total des charges sociales	48.552.000
	Matériel et fonctionnement des services	
60	Achats	35.073.000
613	Remboursement de frais	4.840.000
62	Impôts et taxes	8.980.000
63	Entretien et travaux, fournitures	14.142.000
630	Loyers et charges locatives	1.150.000
636	Etudes, recherches et documentation technique	600.000
6 4	Transports et déplacements	8.235.000
	Total du matériel et du fonctionnement des services	73.020.000
	Dépenses diverses	
66	Frais divers de gestion	6.500.000
680	Dotation aux amortissements	21.200.000
690	Diminution de stocks	mémoire
691	Utilisation de provisions antérieurement constituées	memoire
693	Dépenses exceptionnelles	mémoire
6941	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement à la	
	2ème section)	15.608.000
6942	Excédent d'exploitation affecté à la couverture des déficits des gestions	
	antérieures	mémoire
6943	Excédent non affecté (virement du budget général)	mémoire
- [Total des dépenses diverses	43.308.000
·	Total des dépenses de fonctionnement	372.000.000
1		3,2.000.000

Décret n° 74-34 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au ministre de la jeunesse et des sports.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement. par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de tinances pour 1974, au ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au ministre de la jeunesse et des sports

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	,
į	Personnel — Rémunérations d'activité	4
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	6.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	300.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
31-11	Inspections des Wilayas — Rémunérations principales	250.000
31-12	Inspections des wilayas — Indemnités et allocations diverses	4.500.000 200.000
31-13	Inspections des Wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
31-21	Education physique et sportive — Rémunérations principales	150.000
31-22	Education physique et sportive — Indemnités et allocations diverses	21.200.000 900,000
31-41	Jeunesse et éducation populaire — Rémunérations principales	22.200.000
31-42	Jeunesse et éducation populaire — Indemnités et allocations diverses .	1.000.000
31-43	Jeunesse et éducation populaire — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
31-90	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée — Adminis-	1.443.000
	tration centrale	8.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée — Services extérieurs	
31-99	Rémunérations des agents détachés auprès des assemblées popu- laires communales	12.000 40.000
	Total de la 1ère partie	58.203.000
	2ème partie Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Rentes d'accidents du travail — Administration centrale	£ 000
32-11	Rentes d'accidents du travail — Services extérieurs	5.000 7 5.000
·	Total de la 2ème partie	80.000
İ	3ème partie	
ľ	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	780.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	1.500
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	570.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	20.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	5,200.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	8.500
33-13 33-14	Services extérieurs — Sécurité sociale	1.500.000 mémoire
	Total de la 3ème partie	8,080,000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	,
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	6 20.00 0
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	280.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	300.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	260.000
34-05	Administration centrale — Habillement	40.000
34-06	Administration centrale — Fournitures et matériels sportifs aux jeux méditerranéens de 1975	4.500.000
34-11	Inspections des Wilayas — Remboursement de frais	150.000
34-12	Inspections des Wilayas — Matériel et mobilier	225.000
34-13	Inspections des Wilayas — Fournitures	300.000
34-14	Inspections des Wilayas — Charges annexes	270.000
34-15	Inspections des Wilayas — Habillement	30.000
34 - 21	Education physique et sportive — Remboursement de frais	40.000
34-23	Education physique et sportive — Fournitures	4.500,000
34-31	Centre de formation des cadres — Remboursement de frais des stages régionaux- et de wilayas	810.000
34-41	Jeunesse et éducation populaire — Remboursement de frais	200.000
34-42	Jeunesse et éducation populaire — Matériel et mobilier	650.000
34-43	Jeunesse et éducation populaire — Fournitures	2.300.000
34-44	Jeunesse et éducation populaire — Charges annexes	834.000
34-45	Jeunesse et éducation populaire — Habillement	700.000
34-46	Jeunesse et éducation populaire — Alimentation	3.200.000
34-90	Parc automobile — Administration centrale	800.000
34-91	Parc automobile — Services extérieurs	1.700.000
34-92	Loyers — Administration centrale	100.000
34-93	Loyers — Services extérieurs	240.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	75.000
	Total de la 4ème partie	23.124.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	584.000
39-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	1.200.000
	Total de la 5ème partie	1.784.000

N° des		
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
·	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention aux centres de formation de cadres	22.129.000
36-11	Subvention à l'office du complexe olympique	3.3 50.000
36-21	Subvention au centre national de médecine sportive	2.000.000
36-31	Subvention au comité de préparation des VIIèmes jeux méditerranéens de 1975	500.000
	Total de la 6ème partie	27.979.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	•
3 7-01	Administration centrale — Information et documentation	600.000
37-11	Protection des élèves	150.000
37-21	Frais d'organisation et de déroulement de rencontres nationales et internationales de sport et de jeunesse	1.400.000
37-31	Frais d'organisation et de déroulement de la fête nationale de la jeunesse	1.000.000
	Total de la 7ème partie	3.150.000
ler e	Total du titre III	1 , , 100.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-03	Subventions — Encouragements	7.700.000
43-04	Subvention de fonctionnement à l'office algérien des centres de vacances (OACV)	2.900.000
	Total de la 3ème partie	10.600.000
	Total du titre IV	10.600.000
	Total général pour le ministère de la jeunesse et des sports	133.000.000
		•
		ı
		1,

Décret n° 74-35 du 39 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 43-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au secrétaire d'Etat au plan.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète:

Article 1er. - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 por (ant loi de finances pour 1974, au secrétaire d'Etat au plan, sont répartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au present décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décre qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnemen, pour 1974 au secrétaire d'Etat au plan

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A.
1	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	•
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Remunérations principales	5.290.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	324.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	44 0.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en conge de longue durée	10.000
	Total de la lere partie	6.064.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32 -01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	10 000
	Total de la 2ème partie	10.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	330.000
33-02	Administration centrale - Prestations facultatives	15.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	175.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales du secrétariat d'Etat au plan	
	Total de la 3eme partie	530.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	338.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	272.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	280.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	280.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT
34-05	Administration centrale — Habillement	44.000
34-12	Administration centrale — Materiel mecanographique	14.000 2.080.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	500.000
34-92	Administration centrale — Loyers	72.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	· ·
	Total de la 4ème partie	3.846.000
er er en en en en en en en en en en en en en		
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	;
35-01	Entretien et réparations des bâtiments	50.000
	Total de la 5ème partie	50.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie de plani- fication et des statistiques	4.600.000
36-11	Subvention de fonctionnement au commissariat national à l'informatique et au centre de recherches en informatique	9.000.000
	Total de la 6ème partie	13.600.000
	Total du titre III	24.100.000
	Total général pour le secrétariat d'Etat au plan	24.100.000
	*	, 1

Décret n° 74-36 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au secrétaire d'Etat à l'hydraulique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète:

Article 1°. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au secrétaire d'Etat à l'hydraulique, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01 31-02	Administration centrale — Rémunérations principales	1.600.000 190.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	640.000
31-11 31-12	Directions de l'hydraulique de wilayas — Rémunérations principales Directions de l'hydraulique de wilayas — Indemnités et allocations	13.542.000
31-13	diverses Directions de l'hydraulique de wilayas — Personnel vacataire et	4.740.000
31-15	journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.400.000
31-16	Rémunérations principales Directions de l'hydraulique de wilayas — Ouvriers de l'Etat —	16.000.000
31-33	Indemnités et allocations diverses Etudes de milieu et recherche hydraulique — Personnel vacataire	2.500.000
• •	et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2 .670.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	6.300.000
31-82 31-90	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	-
31-92	longue durée	10.000
31-99	en congé de longue durée	20.000
	Total de la 1ère partie	51.770.000
Ì	2ème parti e	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01 32-11	Administration centrale — Rentes d'accidents de travail	5.000 95.000
	Total de la 2ème partie	100.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
		EN D.A.
	3ème partie	
·	. Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
3 3-01	Administration centrale — Prestations familiales	480 000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	400.000 7.500
33-03 33-04	Administration centrale — Sécurité sociale	700.000
33-11	Administration centrale — Œuvres sociales Directions de l'hydraulique de wilayas — Prestations familiales	7.500
33-12	Directions de l'hydraulique de wilayas — Prestations facultatives	3.400.000 22.500
33-13 33-14	Directions de l'hydraulique de wilayas — Sécurité sociale	1.100.000
	Directions de l'hydraulique de wilayas — Œuvres sociales	22.500
	Total de la 3ème partie	5.660.000
· ·	4ème partie	
34-01	Matériel et fonctionnement des services	the Control of
34-02	Administration centrale — Remboursement de frais	1.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	6 00.000 5 00.000
34-04 34-05	Administration centrale — Charges annexes	400.000
34-11	Administration centrale — Habillement	30.000
34-12	Directions de l'hydraulique de wilavas - Matériel et mobilier	1.900.000 1,300.000
34-13 34-14	Directions de l'hydraulique de wilavas — Fournitures	1.350.000
34-15	Directions de l'hydraulique de wilavas — Charges anneves	1.500.000
34-18	Directions de l'hydraulique de wilayas — Habillement	150,000 1,200,000
34-90 34-91	Administration centrale — Parc automobile	6 75.000
34-92	Directions de l'hydraulique de wilayas — Parc automobile	5.925.000
34-93	Administration centrale — Loyers Directions de l'hydraulique de wilayas — Loyers	390.000 260.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	130.000
	Total de la 4ème partie	17.310.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centraie	200.000
35-11 35-16	Entretien des immeubles des directions de l'hydraulique de wilayas	1.300.000
55 15	Hydraulique. — Travaux d'entretien et de réparation	11.000.000
	Total de la 5ème partie	12.500.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut hydrotechnique et de bonification	3.250.000
	Total de la 6ème partie	3.250.000
	Total du titre III	90.590.000
ļ	TITRE IV	
1	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
43.01	Action éducative et culturelle Bourses — Compléments de bourses — Indomntée de character	
43-01	Bourses — Compléments de bourses — Indemnités de stages Total de la 3ème partie	1.310.000
	Total du titre IV	1.310.000
	1	1.310.000
	Total général pour le secrétariat d'Etat à l'hydraulique	91.900.000

Décret n° 74-87 du 30 janvier 1974 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 75-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au budget annexe des irrigations.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 (article 11) ;

Décrète :

Article 1°. - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974, au budget annexe des irrigations, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexe au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1974 au budget annexe des irrigations

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
<u> </u>		
1	Versement à l'Etat des redevances d'amortissement des réseaux de dis- tribution des eaux d'irrigation	4.210.000
2	Contribution du budget annexe des irrigations pour la constitution de pensions de retraite du personnel	230.000
11, 3 71,	Agence comptable — Personnel titulaire et contractuel — Rémunérations principales	100.000
4	Agence comptable — Personnel titulaire et contractuel — Indemnités et allocations diverses	20.000
5	Agence comptable — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	40.000
6	Périmètres d'irrigation — Personnel titulaire et contractuel — Rémunérations principales	1.105.00 0
7	Périmètres d'irrigation — Personnel titulaire et contractuel — Indemnités et allocations diverses	66.000
8	Périmètres d'irrigation — Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	
9	Périmètres d'irrigation — Ouvriers de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	500.000
10	Périmètres d'irrigation — Personnel temporaire d'entretien des ouvrages d'irrigation — Salaires et accessoires de salaires	5 .760.00 0
11	Agence comptable — Versement forfaitaire sur les traitements et salaires	6.000
12	Périmètres d'irrigation — Versement forfaitaire sur les traitements et salaires	
13	Agence comptable — Prestations familiales	25.000
14	Périmètres d'irrigation — Prestations familiales	850.000
15	Agence comptable — Prestations facultatives	3.000
16	Périmètres d'irrigation — Prestations facultatives	10.000

Y		
N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
17	Agence comptable — Sécurité sociale	5.000
18	Périmètres d'irrigation — Sécurité sociale	2 84,000
19	Agence comptable — Remboursement de frais	5.000
20	Agence comptable — Matériel et mobilier	20.000
21	Agence comptable — Fournitures	10.000
22	Agence comptable — Charges annexes	30.000
23	Agence comptable — Habillement	5.000
24	Périmètres d'irrigation — Remboursement de frais	170.000
25	Périmètres d'irrigation — Matériel et mobilier	70.000
26	Périmètres d'irrigation — Fournitures	70.000
27	Périmètres d'irrigation — Charges annexes	160.000
28	Périmètres d'irrigation — Habillement	30.000
29	Ouvrages et réseaux d'irrigation — Frais d'entretien et d'exploitation	2.000.000
30	Agence comptable — Parc automobile	100.000
31	Périmètres d'irrigation — Parc automobile	1.000.000
32	Agence comptable — Loyers	15.000
33	Périmètres d'irrigation — Loyers	mémoire
34	Agence comptable — Entretien des immeubles	10.000
35	Périmètres d'irrigation — Entretien des immeubles	45.000
36	Dépenses diverses	96.000
	Total général pour le budget annexe des irrigations	21.325.000